

TI-KÉR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à 18h30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

**Date de convocation :** 06 octobre 2021

**Présent(e)s :** QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, POULIQUEN Thierry, OMER Élodie, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROEL Erwan, GUEGUEN Sabrina, VIGNAUD Jennifer, CADIOU Lauren, CADIOU Magali.

**Absent(e)s excusé(e)s :** LÉON Marie-Pierre (Pouvoir à POULIQUEN Thierry), LE CORRE Brivael (pouvoir à CAM Jean-Yves)

**Secrétaire de séance :** CADIOU Lauren

**La séance est ouverte à 18h37**

### **1- Adoption du PV du conseil municipal du 15 septembre 2021**

Le procès-verbal du conseil du 15 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **2- Présentation du rapport d'activité 2020 de la CCPLD**

Madame le Maire présente au conseil le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Le conseil prend acte du rapport.

### **3- Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, non-collectif, eau potable**

Madame le Maire présente au conseil les rapports :

- RPQS Assainissement collectif
- RPQS Assainissement non-collectif
- RPQS Eau potable

Le conseil prend acte des différents rapports.

### **4- Renouvellement de la convention RASED**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le conseil municipal a décidé de participer financièrement au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) sur le territoire de la circonscription de Landerneau.

La convention actuelle arrive à échéance.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans avec le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)

**Accord du conseil à l'unanimité.**

### **5- Avis projet EARL des Prés Verts**

Monsieur CAM Jean-Yves, adjoint à l'agriculture, présente succinctement le projet au conseil municipal.

Ce projet consiste en une régularisation / augmentation des effectifs pour 200 vaches laitières et la suite, mise à jour du plan d'épandage pour 207,70 hectares SAU (152 Ha en propre et 55,70 Ha en SAU chez un prêteur), ainsi qu'une construction d'un bloc traite et rénovation de la stabulation vache laitières.

La commune étant concernée car l'exploitation se situe sur Ploudiry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable au projet porté par l'EARL des prés verts concernant la régularisation / augmentation des effectifs pour 200 vaches laitières et la suite, mise à jour du plan d'épandage pour 207,70 hectares SAU (152 Ha en propre et 55,70 Ha en SAU chez un prêteur), ainsi qu'une construction d'un bloc traite et rénovation de la stabulation vache laitière.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

### **6- Déclassement parcelles rue des Hermines**

Dans le cadre de la vente du terrain, une délibération a été prise le 15 septembre pour procéder à la mise en vente du terrain situé 10 rue des Hermines à Ploudiry, par l'intermédiaire de l'agence LA ROCHE IMMO.

S'agissant d'une propriété communale contiguë à une voie communale et un chemin rural également propriété de la commune, une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée, pour autoriser la création d'un terrain à bâtir issu de la division de propriété communale.

En vue de la cession du terrain, prévu comme espace vert du lotissement Balialec, il convient de procéder à son déclassement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder au déclassement de la parcelle n° C 2517 d'une contenance de 887 m<sup>2</sup>
- De procéder au déclassement de la parcelle n° C 2518 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>

**Accord du conseil à l'unanimité.**

## **7- Régularisation processus de cadrage cadastral secteur de Guerrand**

La commune est actuellement concernée par la consultation des Maires dans le cadre du processus d'instruction des dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et/ou de demande de convention d'utilisation du domaine public maritime déposées sur le projet CELTIC INTERCONNECTOR.

En parallèle de cette instruction, RTE a lancé le conventionnement amiable avec certains propriétaires fonciers concernés par le projet.

Ainsi, dans le secteur de Guerrand, le schéma de régularisation se présente comme suit :

- 818 m2 projet de cession à la commune de PLOUDIRY (issus de la parcelle A 249)
- 1353 m2 projet de cession à M. MEUNIER (issus du domaine public)

Le tracé figure sur la carte ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil :

1- Le déclassement sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière de la parcelle d'environ 13 a 53 ca du Domaine Public Routier Communal enclavée dans la propriété de Monsieur MEUNIER.

Après avoir constaté, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, que le déclassement préalablement nécessaire, avant la cession de la (des) parcelle(s) précitée(s), ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assuré, étant donné que celle(s)-ci n'était(ent) plus affectée(s) à l'usage du Public, le déclassement étant dispensé d'enquête publique préalable en pareille hypothèse.

Pour réaliser une cession au propriétaire riverain, il s'avère donc nécessaire de procéder au déclassement sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière de ces environ 13 a 53 ca du Domaine Public Communal tel qu'il apparaîtra sur le document d'arpentage du Géomètre-Expert, sans enquête publique préalable et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune en vue de son aliénation.

2- D'autoriser le Maire à saisir un cabinet de géomètre afin de procéder à la rectification du parcellaire cadastral. Les frais de géomètre relatif à cette modification du parcellaire cadastral ont été payés par RTE.

- ⇒ D'approuver la régularisation telle que décrite.
- ⇒ De saisir le Service Foncier de la Communauté de Communes, ou le Notaire afin d'établir l'acte de cession qui sera reçu en la forme administrative par le Maire.
- ⇒ D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à représenter la Commune et signer l'acte de cession, qui prendra la forme d'un échange sans soulte entre les deux parties.
- ⇒ D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**Accord du conseil à l'unanimité.**

## **8- Questions et informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.